



Direction Générale Adjointe des Solidarités

Direction des Offres d'accueil

Service Accompagnement des Etablissements et Services

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Arrêté n° Dossier 87314 du

Arrêté n° 26\_808 du 05 FEV. 2026

**Objet : ARRÊTÉ PORTANT FERMETURE DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL NON  
MÉDICALISÉ (EANM) LOUIS AUTISSIER, SITUÉ À SAINT-CALAIS, GÉRÉ PAR L'APAJH 72-53.**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Schéma Départemental Unique d'Organisation Sociale et Médico-sociale -sociale sur la période 2022-2026 ;

Vu l'arrêté n° 17-290 en date du 18 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation du foyer d'hébergement « Louis Autissier », situé à Saint-Calais, géré par l'Association APAJH 72-53 ;

Considérant le départ de la totalité des résidents de l'EANM « Louis Autissier », vers un habitat inclusif sur Saint-Calais ;

Considérant le courrier de l'APAJH Sarthe-Mayenne, en date du 8 janvier 2026, confirmant ce départ et la fermeture de l'EANM « Louis Autissier » à Saint-Calais ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

## ARRÈTE

**Article 1 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, l'autorisation de l'EANM « Louis Autissier », situé 8 avenue de Kirchdorf, à Saint-Calais (72120), est retirée.

**Article 2 :** Cette fermeture d'établissement sera enregistrée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS), selon les caractéristiques suivantes :

N° FINESS	72 001 103 0
Code catégorie	449 Etablissement d'accueil non médicalisé pour personnes handicapées
Code discipline d'équipement	965 Accueil et accompagnement non médicalisé personnes handicapées
Code clientèle	117 Déficiences intellectuelles
Code mode de fonctionnement	43 Tous modes d'accueil avec hébergement
Capacité	10
Capacité totale	10

**Article 3 :** Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services du Département,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette - 44041 NANTES cedex 01).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur général des Services du Département de la Sarthe, Madame la Directrice générale adjointe des Solidarités, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Président du Conseil d'Administration de l'association considérée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département [www.sarthe.fr](http://www.sarthe.fr).

Le Président du Conseil départemental,

Acte certifié exécutoire compte tenu  
de sa réception au contrôle de légalité le : **05 FEV. 2026**  
et de sa publication ou notification le : **05 FEV. 2026**

Dominique LE MÈNER